



PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du lundi 22 février 2016

L'an deux-mille-seize, le 22 du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(s) excusé(e-s) : PRATS Sylvie donnant pouvoir à HOTTON Anne

Absent(s) : Néant

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur NAUDIN Thierry est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/01/2016

Le procès-verbal est adopté sans observation.

Préambule :

Présentation de l'association Dragon Ladies.

Ordre du jour :

Ajouts à l'ordre du jour

- Subventions communales 2016 aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS);
- Centre Hospitalier de Saumur - convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail ;
- Taux d'imposition 2016 ;
- Tarifs fourrière animale communale ;
- *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - délégation générale pour le dépôt des demandes de subvention ;*
- *Travaux de l'immeuble rue de la Jouannerie - demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR);*
- Travaux de l'ensemble scolaire la Vétusienne - demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR);
- *Travaux de l'ensemble scolaire la Vétusienne - demande de subvention à la Région ;*
- *Travaux de l'ensemble scolaire la Vétusienne - demande de réserve parlementaire.*
- Clôture définitive du budget lotissement ;

Le conseil Municipal accepte ces ajouts

Préambule :

Trois membres présentent l'association Dragon Ladies LO.VE (LOire et ViEnne). La mission de cette association est d'accompagner les femmes touchées par le cancer du sein. Cette association est née en 2015, elle est accueillie au sein de la Société Nautique Saumur Aviron. Le but est de franchir la ligne d'arrivée de la Vogalonga à Venise en Mai 2016 à bord du « Dragon Boat », embarcation chinoise ancestrale à tête de dragon. L'activité physique est adaptée à leur pathologie et un soutien moral émane de la force du groupe. Les entraînements ont lieu le samedi ou le dimanche matin.

DCM N° 2016-02-007 - Subventions communales 2016 aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions communales 2016 conformément au tableau ci-dessous, imputées en dépenses de fonctionnement au c/6574 et c/657362 pour le CCAS:

2016	
Associations sportives	
AGV Omnisport	6 000,00 €
Association Des Pêcheurs Vétusiens (ADPV)	100,00 €
ASVN Label jeunes FFF	3 000,00 €
Vivy Rando	150,00 €
Associations et sociétés communales	
AFR Neuillé-Vivy (CEJ + TAP)	77 000,00 €
Anciens d'AFN (CATM)	250,00 €
Association Culture Loisirs (ACL)	1 000,00 €
Chorale « À travers chant »	500,00 €
Comité des fêtes	1 000,00 €
École de musique "Les p'tits musiciens de Vivy" (1ère tranche)	6 500,00 €
EVS nord saumurois	210,00 €
Groupement de défense des organismes nuisibles	2 000,00 €
Harmonie de Vivy	5 200,00 €
L'Arlequin Vétusien	100,00 €
Les Joyeux Retraités	250,00 €
Associations scolaires	
Voyage école publique	4 500,00 €
Lire et faire lire	260,00 €
APE école publique de Vivy (Noël des 2 écoles)	1 000,00 €
Union Sportive Écoles Publiques (USEP)	540,00 €
Associations d'intérêt public et divers	
ADMR du canton d'Allonnes	4 000,00 €
AREGHAT	50,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	8 000,00 €
Dragon Ladies	300,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Saumur Alzheimer	100,00 €
TOTAL	122 310,00 €

DCM N° 2016-02-008 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN DE SANTÉ AU TRAVAIL

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de VIVY ne peut actuellement assurer auprès de ses agents un service de santé au travail. Il a donc été décidé de solliciter le Centre Hospitalier de Saumur pour la mise à disposition d'un médecin de santé au travail pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition d'un médecin de santé au travail entre le centre hospitalier de Saumur et la Commune de VIVY du 01/01/2016 au 31/12/2016 d'un an renouvelable ;
- **DONNE** délégation permanente pour la durée du mandat à Madame le Maire et ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette décision et signer toutes nouvelles conventions ou avenants s'agissant de la mise à disposition d'un médecin de santé au travail.

DCM N° 2016-02-009 - Taux d'imposition 2016

Madame le Maire soumet au vote à bulletin secret la question suivante : **de quel pourcentage souhaitez-vous augmenter les taux d'imposition 2016, +0% ; +0.50% ou + 1%?**

Résultat du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : **19**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- + 0% : **5**
- + 0.50% : **3**
- + 1% : **11**

Après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, DECIDE d'augmenter les taux d'impositions de +1% sur l'année 2016 soit:

- Taxe d'Habitation (TH) = **15,16 %**
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) = **22,47 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) = **41,35 %**

DCM N° 2016-02-010 - Tarifs fourrière animale communale

La commune dispose d'un chenil pour recueillir les animaux en divagation dans l'attente de leur prise en charge par leurs propriétaires retrouvés ou par la SPA.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer à compter du 15/03/2016 une tarification compensant les frais engendrés.

- Prise en charge de l'animal
 - Pendant les heures d'ouverture des services techniques : 30€
 - En dehors des heures d'ouverture des services techniques: 50 €
- Frais de garde dans le chenil par jour à compter du jour suivant la prise en charge : 10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la tarification proposée à compter du 15/03/2016;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM N° 2016-02-011 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
- **CONSIDÉRANT** que cette délibération abroge et remplace la délibération N°2014-06-061 du 16/06/2014.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

Article 1: Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°** De fixer, dans les limites d'un montant de 3000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°** De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans tous les cas nécessaires sans limite de montant, l'attribution de subventions.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de tous les adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2016-02-012 – Travaux de réhabilitation d'un immeuble rue de la Jouannerie – Demande de subvention DETR

- VU l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par les bureaux d'études NEAU et EDEL pour la réhabilitation d'un immeuble rue de la Jouannerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation d'un immeuble rue de la Jouannerie
- **DECIDE** la réalisation des travaux en 2016 pour un coût estimé à 260 000 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR aussi élevée que possible
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution des subventions
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suivant :

DEPENSES HT	
Réfection immeuble rue de la Jouannerie	260 000,00 €
TOTAL HT DEPENSES	260 000,00 €
RECETTES HT	
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Région Pays de la Loire	26 136,00 €
SIEML	51 520,00 €
CAF de Maine-et-Loire	50 000,00 €
Subv. Etat pour les bourgs-centres	70 000,00 €
Total des subventions	207 656,00 €
Autofinancement	52 344,00 €
TOTAL HT RECETTES	260 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

Monsieur SOURDEAU informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation pour les travaux de réfection de l'immeuble situé au 1 rue de la Jouannerie, 6 lots ont été déclarés infructueux. Par conséquent, une seconde consultation sera relancée très prochainement.

DCM N° 2016-02-013 - Travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne - Demande de subvention DETR

- VU l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par les bureaux d'études NEAU, EDEL et Marchand-BODIN économistes pour la rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne
- **DECIDE** la réalisation de la première tranche des travaux en 2016 pour un coût estimé à 570 168,09 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR aussi élevée que possible
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution des subventions
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de de l'opération comme suivant :

DEPENSES HT	
Première tranche - Bâtiment élémentaire	509 103,09 €
Première tranche - Frais d'études	61 065,00 €
Deuxième tranche - Bâtiments maternelle et bâtiment restaurant	350 729,00 €
Travaux induits (location classes modulaires pendant travaux) non pris en compte pour la demande de DETR	35 800,00 €
TOTAL HT DEPENSES	956 697,09 €
ASSIETTE HT ELIGIBLE A LA DETR	920 897,09 €
RECETTES HT	
DETR 30%	276 269,13 €
<i>Première tranche - Bâtiment élémentaire</i>	<i>171 050,43 €</i>
<i>Deuxième tranche - Bâtiments maternelle et bâtiment restaurant</i>	<i>105 218,70 €</i>
SIEML	126 100,00 €
<i>Première tranche - Bâtiment élémentaire</i>	<i>97 200,00 €</i>
<i>Deuxième tranche - Bâtiments maternelle</i>	<i>28 900,00 €</i>
Région Pays de la Loire	100 000,00 €
FEDER - ITI	131 250,00 €
Subv Etat soutien grandes priorités d'investissements	120 000,00 €
Total subventions	753 619,13 €
autofinancement	203 077,96 €
TOTAL RECETTES HT	956 697,09 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DCM N° 2016-02-014 - Région des Pays de la Loire - demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne

Madame le Maire informe le conseil que le SIEML, le bureau d'études techniques EDEL, et le bureau d'études techniques Neau ont réalisé un audit énergétique comprenant une étude de faisabilité de rénovation du bâti pour l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire pour aider la commune dans les travaux de maîtrise d'énergie pour l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire pour aider la commune dans ces travaux visant à améliorer la performance énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2016-02-015 - Rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne à Vivy.

Ce projet est estimé à 956 697,09 € HT décomposé en 2 tranches

- 1^{ère} tranche : école primaire
- 2^{ème} tranche : école maternelle et restaurant scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur ce projet afin de respecter les délais de montage des dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne à Vivy sur les exercices 2016 et 2017.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision
- **INSCRIT** les crédits budgétaires suffisants.

DCM N° 2016-02-016 - clôture définitive du budget annexe « Lotissement »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affaire Commune de Vivy contre la société EUROVIA est définitivement terminée en faveur de la Commune.

Madame le Maire précise que les dernières écritures comptables ont été passées en 2015. Ce budget annexe ne sera plus utilisé.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de confirmer sa décision du 26/01/2015 en réaffirmant son accord pour clôturer le budget annexe « lotissement » après l'exercice 2015 (2015 étant le dernier exercice effectif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **DONNE** son accord pour clôturer le budget annexe « lotissement » après l'exercice 2015 (2015 étant le dernier exercice effectif).
2. **DEMANDE** par conséquent, au comptable public de clôturer le budget annexe lotissement.
3. **DÉCIDE** d'intégrer dans la comptabilité du budget principal, les valeurs du bilan actif passif et classe quatre du budget lotissement.
4. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs cette décision.

Questions diverses

Commission municipale voirie – Environnement – Site des Monteaux – Signalétique, vice-président M. Jean-Pierre BOURDIN - Réunion du 08/02/2016

- **Voirie**
 - Présentation de la première ébauche du projet de réaménagement de la rue Jean Moulin : enrobé à chaud de la rue et des entrées – aménagement de parking végétalisé (en partenariat avec Premier Tech Faliénor) – aménagement d'un chemin piéton

- Rue des Bassauges : demande de devis pour l'aménagement de poutres de chaque côté.
 - Etats des routes : Bel air, Basses rivières, Montquartier et La Russie
 - Couper les racines Rue Joseph Bailey
- **Fleurissement 2016**
 - Des méthodes alternatives sont présentées : Gazon fleuri en pied mur - Gazon fleuri en pied d'arbre - Tapis sedum pied d'arbre - Semis gazon allée sable rose rue des Bassauges.
 - Est évoqué l'aménagement rue des noisetiers, Marie Curie, des Peupliers et des Chênes.
- **Sécurité**
 - Quartier des 3 Cocardes et école la Vétusienne essais avec des balises.
 - Ecole la Vétusienne - couper deux sapins.
- **Rénovation des trottoirs**
 - Aménagement d'un bicouche gravier rose Rue des chênes et Rue de Neillé.
- **Question diverses**
 - Voir avec TPPL pour pluvial Jardin de l'Authion
 - Aire de jeu des grands champs – aménagement d'une barrière en bois
 - Mme Brétignol barrière en bois
 - Passage piéton parking cimetière

Marché des Producteurs de Pays - M. Thierry NAUDIN :

Le marché des producteurs de pays aura lieu à Vivy le vendredi 20 mai 2016 de 17h à 21h, une animation sera organisée.

Commission municipale sports, vice-président M. Thierry NAUDIN – commission du 15/02/2016.

L'actualité des sections sportives est passée en revue.

L'élaboration du futur règlement d'utilisation du nouveau sol de la salle omnisports est en cours de finalisation. Il sera présenté aux associations le 08/03/2016.

Révision du PLU et élaboration du PLUi

Le conseil est informé que suite à l'arrêté préfectoral du 04/12/2015 publié le 09/12/2015, la compétence « plan local d'urbanisme » a été transférée à Saumur Agglo. Dès lors, c'est la communauté d'agglomération qui se substitue à la commune pour le marché d'étude et les actes de procédures relatifs à la révision de son PLU. Par conséquent la prochaine enquête publique sera diligentée par Saumur Agglo.

Intercommunalité – périmètre de la future agglomération

A la suite du SDCI, la future agglomération se composerait, au 1^{er} janvier 2017, de 56 communes avec un conseil communautaire de 96 délégués comme suit :

Nombre de délégués	Intercommunalités
58	CA Saumur Agglo
17	CC Loire-Longué
16	CC région de Doué-la-Fontaine
5	CC du Gennois

Madame La Préfète sollicitera l'avis des communes concernées par l'arrêté de périmètre du projet de fusion.

Commission municipale Communication – Information – Accueil - Culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON

- Vœux SMIPE 25/01/2016 à La Chapelle sur Loire - Beaucoup moins de monde que l'année dernière.
- Site internet
Mardi 26/01/2016 : Formation chez Terre de Pixels
Mercredi 03/02/2016 : réunion Terre de Pixels à la mairie afin de mieux maîtriser les changements sur le site
- Jeudi 11/02/2016 : Réunion avec Ludovic POT, Thierry NAUDIN et Anne HOTTON à la mairie. Travail sur les bandeaux, les actualités, l'agenda.
- Assemblée Générale AFFINIAM Vendredi 12/02/2016
Présentation des comptes et des différentes activités.
Rétrospective de leur voyage en camion pour apporter du matériel.

Commission municipale urbanisme – Bâtiments – Accessibilité - Cimetière, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU

- PROPOSITION FOURNITURE GAZ BUTAGAZ (Janvier 2016)
DISTRIBUTEUR GAZARMOR. NOUS AVONS ACTUELLEMENT SUR LA COMMUNE 2 DISTRIBUTEURS DE GAZ POUR 3 POINTS DE LIVRAISONS
- MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE : BUTAGAZ GAZARMOR
- CANTINE SCOLAIRE : BUTAGAZ GAZARMOR
- SALLE DE SPORTS ET VESTIARE FOOT : PRIMAGAZ

BILAN DES CONSOMMATIONS ET DEPENSE EN 2015

PRIMAGAZ	4.4 TONNES X 1520 = 6 688.00 X 1.20% (TVA)	8 025.60 EUROS
BUTAGAZ GAZARMOR	4 TONNES X 1375.00 = 5 500.00 X 1.20% (TVA)	6 600.00 EUROS
DEPENSE TOTALE EN 2014		14 625.60 EUROS
SCENARIO AVEC TARIF BUTAGAZ PROPOSE		
8.4 TONNES X 765.95 = 6 433.98 X 1.20% (TVA)		7 720.78 EUROS
GAIN ANNUEL		6 904.82 EUROS SOIT 47.21%

NB : LA CONSIGNE DE LA NOUVELLE CITERNE ENTERREE EST DE 650 EUROS (UNE SEULE FOIS) ALORS QUE LA CONSIGNE DE LA CITERNE PRIMAGAZ EXISTANTE EST DE 348 EUROS ANNUELLE.

- Éclairage public rue Jean Moulin :
L'éclairage devrait pouvoir être opérationnel en juin 2016.

Commission municipale aménagement de la Rue Nationale, vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU

La prochaine commission se réunira le 17/03/2016.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 21 mars 2016 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Délibérations du 22 février 2016

Numéro	Date	Objet
2016/02/007	22/02/2016	Subventions communales 2016 aux associations
2016/02/008	22/02/2016	ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN DE SANTÉ AU TRAVAIL
2016/02/009	22/02/2016	Taux d'imposition 2016
2016/02/010	22/02/2016	Tarifs fourrière animale communale
2016/02/011	22/02/2016	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2016/02/012	22/02/2016	Travaux de réhabilitation d'un immeuble rue de la Jouannerie - Demande de subvention DETR
2016/02/013	22/02/2016	Travaux de rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne - Demande de subvention DETR
2016/02/014	22/02/2016	Région des Pays de la Loire - demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne
2016/02/015	22/02/2016	Rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire la Vétusienne
2016/02/016	22/02/2016	clôture définitive du budget annexe « Lotissement »

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	ABSENTE EXCUSÉE A donné pouvoir à HOTTON Anne
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	